



MAIRIE DE VERSOIX
CP 107, 1290 VERSOIX

VILLE DE VERSOIX

PROCES-VERBAL No 6 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du : lundi, 9 octobre 2017 de : 20h00 à : 23h45

Lieu : Salle du Charron

Présidence : M. Antonio Angelo
Vice-Présidence : M. John Kummer
Secrétaire : M. Sean Sidler

Présents : Mmes et MM. Angelo, Chaoui-Corpataux, Chap-
patte, Enhas, Fauchier-Magnan, Jaussi, Leiser, Levrat, Lima, Mar-
quis, Métrallet, Miche, Monnot-Crespi, Piccot, Riat, Ricci, Richard,
Richard-Mikel, Rothlisberger, Schenker, Sudan, Tchamkerten, Ze-
der, Zimmermann, Conseillers municipaux

M. C. Lambert, Maire
M. P. Malek-Asghar, Vice-Maire
Mme O. Enhas, Conseillère administrative
M. F. Lavanchy, Secrétaire général

Absents / Excusés : -

Rédaction PV : Mme C.-A. Mareemootoo

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 18 septembre 2017
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du Conseil administratif
4. Dates des séances du Conseil municipal pour 2018
5. Présentation du projet de budget 2018
6. Préavis municipal sur le projet de plan localisé de quartier (PLO)
N° 29'780 "Les Buissonnets"
7. Cession à titre gratuit de l'Etat à la Commune des parcelles du
futur parc du Molard et crédit de Frs. 15'000.- pour payer les
charges liées à ce transfert
8. Crédit de Frs 119'800.- destiné à l'achat de trois parcelles pour
la création d'un nouvel accès au quai 1 et d'une vélo-station
en gare de Versoix
9. Préavis communal sur la révision partielle du plan directeur des
chemins de randonnée pédestre
10. Modifications proposées pour le règlement communal du Fonds
de décoration de la Ville de Versoix

11. Décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, relative à la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône
12. Annulation d'une délibération votée par le Conseil municipal le 14 mars 2016, autorisant la Fondation communale de Versoix-Samuel May d'acquérir une parcelle à Versoix avec cautionnement solidaire de la Commune
13. Autorisation pour la Fondation communale de Versoix-Samuel May d'acquérir une parcelle à Versoix avec cautionnement solidaire de la Commune
14. Propositions individuelles et divers
15. Assermentation d'une nouvelle Conseillère municipale
16. Désignation d'un membre au Conseil de la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix (représentant PLR)

Parole au public

Le Président ouvre la séance et souhaite une cordiale bienvenue à toutes et à tous.

Le Président soumet à la décision des Conseillers municipaux une modification de l'ordre du jour avec l'ajout du point 11) relatif à l'examen de la résolution proposant au CM de s'opposer à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, relative à la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône.

M. Kummer fait part de son opposition à la modification de l'ordre du jour déjà à son avis suffisamment chargé. Il trouve cavalier de traiter en plénière ce dossier reçu à la dernière minute. Il ne souhaite pas prendre une décision à la va-vite et s'inquiète de l'éventuel précédent que cela pourrait créer.

M. Lambert précise que le délai imparti au CM pour une opposition à la décision de l'ACG est de 45 jours et court jusqu'au 13 novembre prochain. Il considère comme dangereux de ne pas se manifester en raison notamment des premiers préavis défavorables à ce sujet de plusieurs communes genevoises.

Les Conseillers municipaux valident la modification de l'ordre du jour.

47 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017 (26 votants)

La modification suivante est apportée :

- page 81, dernier paragraphe : « Mme Enhas signale que dans le but de faciliter l'accès au lac pour tous, le Service des sports et des manifestations a procédé à l'aménagement des berges de Port-Choiseul l'achat d'un véhicule-fauteuil amphibie qui

permettra aux personnes à mobilité réduite de profiter de la plage et d'accéder au lac pour des baignades. »

Muni de cette modification le PV de la séance du 18 septembre 2017 est accepté à l'unanimité par 24 oui et 2 abstentions d'usage.

48 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE

COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

• **Agenda**

- o Le 15 octobre 2017 : Fête de la Réforme à l'Eglise Protestante de Versoix.
- o Le 7 novembre 2017 : inauguration de l'atelier Braille des EPI (Etablissements publics pour l'intégration)

• **Pétition du Collectif la Bécassine « Pour un accès libre des rives du lac »**

Le Collectif la Bécassine a adressé au Bureau du Conseil municipal une demande de réception des signatures de la pétition « Pour un accès libre des rives du lac ». Ces signatures seront remises au Président du CM le 12 octobre 2017 et le sujet sera examiné au mois de novembre.

• **Sortie 2018 du Conseil municipal**

La sortie du Conseil municipal aura lieu du 4 au 6 mai 2018.

49 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE

COMMUNICATION DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. Lambert, Maire

Culture :

M. Lambert transmet les communications suivantes :

- 26 septembre 2017 : Visite au Boléro de l'exposition « Parallèle Nippon » par le groupe Genève Accueil.
- 8 octobre 2017 : Dans le cadre de la culture japonaise, au Boléro toujours, grand succès lors du concert-lecture Murakami interprété par Michel Wintsch (piano) et Jean-Michel Meyer (lecture).
- du 13 au 15 octobre 2017 : 9^e Festival international de la Guitare de Versoix aux Caves de Bon-Séjour.
- du 28 octobre au 17 décembre : nouvelle exposition de la Société suisse des beaux arts, vernissage le 28 octobre à 17h00.
- 12 novembre 2017 : présentation du nouveau livre de M. Paul-André Ramseyer « Être et paraître, une vie d'ambassadeur ».
- le Bistrot du Boléro a obtenu 2 toques rouges au Gault et Millau 2018.

Sécurité:

M. Lambert signale la mise en place de la zone bleue macaron au 1^{er} septembre 2017. Après une première phase d'information et de prévention, une phase de répression s'est mise en place dès le 19 septembre 2017.

Quelques chiffres sont à relever au 26 septembre 2017 :

Zone 44A - Versoix-la-Ville Ouest : 66 habitants ont demandé le macaron (36 demandes au 19.09.2017).

Zone 44B - Versoix le Bourg/Versoix Centre-Ville : 94 demandes dont 14 sociétés (68 demandes au 19.09.2017).

Zone 44C – Colombières/Vernes : 52 demandes (40 demandes au 19.09.2017).

Concernant le P&R Versoix Centre-Ville, on relève 29 abonnés au 26 septembre 2017.

Les APM sont entrés en action avec une période de pose d'amendes d'ordre (AO) : 20 AO posées en zone 44A, 43 AO posées en zone 44B et 18 AO posées en zone 44C.

Par ailleurs, M. Lambert signale qu'un radar préventif a été installé à la Route de Sauverny. Un contrôle des vitesses pendant les semaines 36 - 37 et 37 - 38 a permis d'observer :

- à une distance de 150 mètres, 76,6 % des automobilistes circulent au-dessus de 60 km/h ;
- à une distance de 30 mètres, ils ne sont plus que 0.6 % qui roulent au-dessus de 40 km/h ;

Deux semaines après, les taux sont passés :

- à 150 mètres du passage, 6,8 % des automobilistes circulent au-dessus de 60 Km/h ;
- à 30 mètres, ils ne sont plus que 0.3 % qui roulent au-dessus de 40 km/h.

M. Lambert souligne l'utilité de poser ces radars préventifs dont l'efficacité n'est plus à prouver. Des campagnes régulières de prévention seront effectuées.

Urbanisme :

PLQ Lachenal-Dégallier

Dans le cadre de ce PLQ, M. Lambert signale l'organisation d'un week-end participatif du 13 au 15 octobre 2017. Une présentation des ateliers au 6 avenue Lachenal avec un vernissage le vendredi 13 octobre à 18h00 sont destinés aux habitants de Versoix. Cet événement est proposé par URBZ (urbanisme expérimental) dans le cadre d'une réflexion autour de la nouvelle approche pour développer d'un Plan Localisé de Quartier, co-construit avec les résidents. Il est à relever que le canton est partie prenante de ces ateliers participatifs.

M. Malek-Asghar, Vice-Maire

Néant.

Mme Ornella Enhas, Conseillère administrative

Travaux :

Route de Suisse

Mme Enhas commente quelques photos projetées sur écran et précise que la première phase du premier tronçon est terminée avec la mise en place du béton désactivé. Les travaux ont basculé côté lac et se poursuivent dans le secteur de Montfleury.

Il est à noter que depuis Montfleury jusqu'à la route de Sauverny la circulation se fera en sens unique, direction Genève – Vaud. Des déviations seront mises en place. Une séance publique d'informations sera organisée début décembre.

Secteur du Bourg:

Mme Enhas signale le début des travaux des SIG concernant des aménagements importants en sous-sol à la rue des Moulins et à la rue des Boucheries (durée des travaux 1,5 mois). La mise en place de béton désactivé est également prévue dans ce secteur.

20 km de Genève

Mme Enhas signale que quelques perturbations de trafic sont à prévoir en raison de la manifestation sportive des 20 km de Genève le dimanche 29 octobre 2017. La Route de Suisse sera fermée dans le sens Genève - Versoix de 9h15 à 12h30. Une perturbation des transports publics est également à prévoir ce jour-là.

Label Cité de l'Energie.

Mme Enhas signale qu'elle s'est rendue le 25 septembre à Fribourg à l'occasion de la Journée de l'Energie durant laquelle la Ville de Versoix a reçu le renouvellement du label « Cité de l'énergie ».

Plusieurs ateliers et conférences très intéressants étaient proposés durant cette journée. Mme Enhas a assisté à la présentation de projets concrets, ramenant clairement la nature en ville, des projets ambitieux et visionnaires, qu'il s'agit de ramener à l'échelle versoisienne mais qui permettront d'accompagner les réflexions urbanistiques de la commune.

Sports et Manifestations :Agenda :

- o 15 octobre 2017 : premier entraînement de la Course de l'Escalade au Centre sportif de la Bécassière à Versoix.
- o 25 novembre 2017 : ouverture de la Patinoire aux Vergers.

Exploit sportif :

M. Philippe Durr a obtenu à Vancouver un titre de champion du monde en voile le 30 septembre dernier. Le CA incorpore a été l'accueillir à son retour à l'Aéroport. Mme Enhas lui adresse ainsi qu'à son équipe ses félicitations pour cet exploit sportif.

Applaudissements.

50 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE

DATES DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2018

Les dates des CM 2018 ci-dessous sont validées par le CM :

- lundi 5 février 2018
- lundi 12 mars 2018
- lundi 16 avril 2018
- lundi 14 mai 2018 (comptes 2017)
- lundi 18 juin 2018
- lundi 17 septembre 2018
- lundi 8 octobre 2018
- lundi 19 novembre 2018 (budget 2019)
- lundi 17 décembre 2018.

Un projet de calendrier sera préparé par le Bureau pour les dates des commissions municipales 2018.

51 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE

PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2018

M. Malek-Asghar présente un projet de budget 2018 à l'équilibre. Le total des charges se monte à Frs. 39'182'110.- (hausse de Frs. 542'546.- par rapport au budget 2017). Le total des revenus se monte également à Frs. 39'182'110.- (hausse de Frs. 542'202.- par rapport au budget 2017). Il rappelle que ce budget a été présenté dans tous ses détails en commission des finances.

L'année 2018 est une année particulière car elle fait charnière entre l'ancien système comptable MCH1 et le nouveau système MCH2 mis en place par la Confédération et que le canton de Genève a décidé d'adopter.

La particularité de ce système comptable réside dans le changement des règles concernant d'une part les prises de provisions par les communes, et d'autre part la durée des amortissements ainsi que la date de leur prise d'effet.

S'agissant des recettes endogènes, basées sur les estimations de l'Etat, M. Malek-Asghar indique qu'elles sont globalement stables. On note par ailleurs une baisse sensible des recettes fiscales exogènes, notamment au titre de la péréquation intercommunale.

M. Malek-Asghar poursuit en observant l'évolution des amortissements et les besoins de liquidités en raison des investissements votés en début de la législature (rénovation de l'Ancienne Préfecture, requalification de la Route de Suisse) et qui font suite aux investissements importants consentis notamment dans le cadre de l'achèvement de Versoix Centre-Ville. Ces projets auront un impact au niveau du budget de fonctionnement qui absorbe les amortissements. Il est également à relever que le budget de la Ville de Versoix a fortement augmenté depuis 2010 en raison des politiques publiques menées ces dernières années, notamment dans le domaine culturel.

M. Malek-Asghar fait part d'une volonté du CA de maintenant stabiliser l'administration communale au niveau des ressources humaines qui a vu une croissance importante des charges salariales. Cette croissance a été absorbée par une évolution des recettes fiscales et l'augmentation de la valeur du centime additionnel grâce à l'accroissement de son rendement. Il est nécessaire de prendre acte de la stabilisation de la population d'où la nécessité d'opter pour une phase de stabilisation dans une perspective à long terme tout à fait raisonnable.

M. Malek-Asghar précise qu'en ligne avec MCH2, le budget relativement ambitieux présenté lors du prochain CM tiendra compte de la question de la l'allongement de la durée des amortissements et de la dissolution des provisions nécessaires à l'allègement du budget de fonctionnement. En effet, il est recommandé une limite des provisions pour les communes de plus de 10'000 habitants à 4 %. Ainsi pour la présentation du bi-

lan selon MCH2, avec la dissolution des provisions pour 2018, un bénéfice extraordinaire apparaîtra. En effet, la dissolution des provisions permettra de réduire les amortissements courants afin d'en absorber de nouveaux sans péjorer le budget de fonctionnement de la commune.

Une projection sur grand écran permet à M. Malek-Asghar d'expliquer les particularités de ce budget équilibré qui se monte à Frs. 39'182'110.-, tant au niveau des charges qu'au niveau des revenus, soit le budget le plus élevé que la Ville de Versoix ait connu jusqu'à maintenant. Il commente ensuite le budget ventilé par fonction et par nature, les différentes politiques publiques, ainsi que les principales variations en ce qui concerne les charges et les revenus.

M. Malek-Asghar signale que le CA a décidé de rapatrier la gestion de la taxe professionnelle au sein de l'administration communale diminuant ainsi les frais de perception de cette taxe. Il saisit l'occasion d'informer que Mme Zihlmann va reprendre cette activité au sein de la Mairie, ce qu'elle a elle-même souhaité. M. Virgile André a été engagé pour la remplacer, en tant que responsable du Service de la comptabilité et des finances.

L'affectation des charges par fonction administrative est commentée par le CA délégué qui relève également l'évolution au fil des années des différentes politiques publiques. Ces graphiques sont très parlants et confirment les tendances souhaitées par le CA et le CM ces dernières années.

Le plan d'investissements 2018 commenté par M. Malek-Asghar se présente comme suit :

- les crédits votés, en cours de réalisation, dont Frs. 9'331'700.- pourraient être dépensés en 2018 ;
- les crédits à voter dont les dépenses prévues pour 2018 se montent à Frs. 3'465'000.- ;
- le total des investissements, dépenses à prévoir en 2018, se monte à Frs. 12'796'700.-.

S'agissant du calcul de l'autofinancement, il se monte à Frs. 5'284'004.-, l'insuffisance de financement est de Frs. 7'512'696.-.

M. Malek-Asghar rappelle qu'un certain nombre d'opérations comptables complexes sont en cours. Ce budget, ambitieux par rapport à l'évolution de la Ville de Versoix, nécessitera toutefois des restrictions importantes concernant les choix d'investissements au sein de la commune. Il prie les CM d'être prudents dans le cadre d'éventuelles demandes de modifications du budget lié au nouveau système comptable MCH2.

S'agissant des immeubles, il précise encore que certains changements sont à venir, notamment dans le cadre de la réévaluation des actifs, comme par exemple le Domaine d'Ecogia, ce qui pourrait avoir un impact très important.

L'ensemble du Conseil administratif remercie le CM de faire bon accueil à cette proposition de budget et lui propose de l'examiner dans les différentes commissions en vue de son vote lors du CM du mois de novembre.

52 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE

PREAVIS MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER (PLQ) N°29'780 "LES BUISSONNETS

M. Lambert rappelle que ce préavis municipal doit être formulé dans le respect d'un délai de 45 jours dès la transmission du PLQ par le canton le 26 juillet 2017. Cette parcelle, dite des Buissonnets, située le long de la route de Suisse, comprise entre le chemin du Vieux-Port et le chemin Isaac-Machard, a été acquise par la Fondation communale Samuel-May.

M. Lambert rappelle l'historique de ce dossier et en commente les tenants et les aboutissants avec la dernière des variantes retenues (voir document annexé). Il précise que les principes réglementaires qui accompagnent ce PLQ touchent à l'alignement des bâtiments, aux mesures constructives qui peuvent intervenir sur les façades situées côté Route de Suisse (réduction des nuisances sonores), aux surfaces brutes de plancher (activités prévues au rez-de-chaussée afin de garantir la mixité, à la conservation du mur patrimonial, aux servitudes de passage public pour accéder aux propriétés voisines et au seul accès prévu au garage souterrain sur le chemin du Vieux-Port.

Les débats menés en commission de l'urbanisme ainsi qu'une note rappelant les événements et la position du CA, qui en terme de processus s'était déjà manifesté en 2016 par un courrier au Département, font part notamment d'une volonté d'avoir une perspective élargie concernant le secteur et particulièrement la Place Bordier.

Il est à relever que ce PLQ n'a pas soulevé un énorme enthousiasme avec notamment 14 oppositions. Le CA considère qu'il est intéressant de développer ce PLQ à échelle élargie afin d'y intégrer une Place Bordier qui retrouve ses titres de noblesse. Les notions de stabilité juridique d'un PLQ, d'opérationnalité, de temporalité et d'acceptabilité sociale sont également commentées.

M. Lambert précise enfin que suite aux discussions, le CA et le Bureau de la Fondation sont d'accord sur le fond : il n'y a pas d'urgence à construire à cet endroit. Il reste à être d'accord sur la forme. Donner un préavis favorable constituerait une première dans le canton, sans aucune garantie légale ou politique, et menant à une « genevoiserie » non souhaitée. Transmettre un préavis négatif a le mérite de donner une position politique claire dans un cadre légal existant. Exprimer le souhait d'attendre d'examiner une solution plus cohérente, urbanistiquement, architecturalement et financièrement, dans l'intérêt public augmenté, donnerait le temps de concevoir une opération de qualité sur un périmètre élargi et d'écarter les tensions locales.

Pour toutes ces raisons, le CA conseille vivement aux CM de préavis défavorablement le PLQ proposé.

Préavis des Commissions :

Président de la commission urbanisme et transports, M. Kummer reconnaît que le sujet est délicat et que des réglages très fins sont nécessaires. Il confirme que ce dossier a été abordé en commission à 6 reprises. La commission a travaillé de manière constructive et consensuelle. Ce PLQ a tout d'abord été refusé par la commission. Compte tenu de la différence de position entre le CA et les CM très très faible, M. Kummer tient à transmettre au CM les arguments de la commission qui a finalement accepté ce PLQ, sous conditions. Les commissaires souhaitent voir associer la Place Bordier et sa réfection à la parcelle des Buissonnets. S'agissant des 14 oppositions au projet, la commission les considère comme normales et naturelles en raison notamment d'une perte de jouissance. Ainsi, dire non aujourd'hui à ce PLQ est les encourager à s'opposer au projet futur. La commission a observé par ailleurs un changement drastique d'attitude du DALE avec l'entrée dans une aire de concertation positive. De plus la commission souhaite apporter un soutien à la Fondation et à ses membres qui ont la maîtrise du foncier.

En conclusion, la commission a donné un préavis positif au préavis pour un plan localisé de quartier, par 7 oui et 1 abstention d'usage, sous conditions (concours architectural et maîtrise foncière).

Discussion :

En tant que Président de la Fondation communale Samuel May, M. Ricci ajoute que la Fondation travaille sur ce projet depuis 8 ans. Afin de donner un signe positif au Département, il recommande de préavis favorablement ce préavis. Par ailleurs, la Fondation se réserve le droit d'avoir une construction sur cette parcelle. Ce projet a bien évolué et est actuellement très avancé. M. Ricci recommande de voter un préavis positif, ce qui donnera la possibilité de donner un signe à l'Etat de la volonté de travailler avec lui dans ce projet élargi.

M. Riat constate l'importante évolution de ce dossier qui en est encore au stade de projet. Il regrette vivement que certains paramètres n'aient pas été mis en avant lors de la dernière commission de l'urbanisme. A ce jour, il considère ce projet mauvais. Il relève également le nombre important d'oppositions (14). Il souligne l'importance de prendre en considération tous ces paramètres et considère, pour aller de l'avant, qu'il vaut mieux un « non mais » qu'un « oui mais ». La majeure partie de la fraction du PLR est pour un refus de ce préavis.

M. Lambert précise que ce PLQ est né sous la pression et reste sous pression, pression de la Fondation sur l'Etat et de l'Etat sur la commune qui doit rediscuter avec la Fondation en vue du meilleur accord possible. Le CM aurait tort de ne pas donner de signe positif au Département en utilisant les marges de manœuvre. Le but est de chercher à améliorer la qualité du lieu dans un souci d'amélioration d'accès public.

M. Leiser souhaite attirer l'attention du Conseil et du public concernant la route de Suisse et les petits bâtiments proches de la route. En observant le PLQ il a l'impression que sa réalisation n'est pas réalisable en raison de la proximité avec la route. Il recommande de prendre le temps de réfléchir et d'avancer intelligemment.

Mme Richard-Mikel a remarqué que la délibération a été amputée du point 2 qui précise les conditions à soumettre à l'Etat. Elle demande une explication.

M. Lambert précise qu'il s'agissait d'une recommandation de la commission de l'urbanisme qui demandait qu'elle soit présentée comme telle. La délibération a été mise sur CMNet dans sa forme initiale afin ne pas influencer les Conseillers municipaux.

M. Richard rappelle le principe du travail des commissions et considère que lorsqu'une commission propose, après un important travail de réflexion, un préavis avec une majorité évidente, elle recommande vivement au Conseil municipal de suivre son préavis. Par ailleurs, dans le cadre de son intérêt pour le patrimoine versoisien, M. Richard se réjouit de pouvoir réfléchir au devenir de la Place Bordier par rapport à son développement historique. Il relève ainsi l'intérêt d'accepter ce PLQ afin de poursuivre cet important et nécessaire travail de réflexion.

« Demande de préavis municipal, pour le projet de plan localisé de quartier (PLQ) No 29'780 « Les Buissonnets »

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 6 de la loi générale sur les zones de développement;

Vu le délai consenti à la Commune de Versoix pour rendre son préavis par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie qui a été arrêté au 16 octobre 2017 ;

Vu l'enquête publique No 1911 ;

Vu le projet de plan localisé de quartier No 29'780 « Les Buissonnets », établi par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, concernant une parcelle sise le long de la Route de Suisse, comprise entre le chemin du Vieux-Port et le chemin Isaac-Machard à Versoix ;

Vu le préavis de la Commission de l'Urbanisme et Transports, dans sa séance du 20 septembre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

DECIDE
par 7 oui 11 non et 7 abstentions (25 votants)

1. De préavisier **défavorablement** le projet de plan localisé de quartier No 29'780 « Les Buissonnets » établi par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

53 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE

CESSION A TITRE GRATUIT DE L'ETAT A LA COMMUNE DES PARCELLES DU FUTUR PARC DU MOLARD ET CREDIT DE FR. 15'000.- POUR PAYER LES CHARGES LIEES A CE TRANSFERT

M. Lambert présente et commente le message concernant la cession à titre gratuit de l'Etat à la commune des parcelles du futur parc du Molard. Il rappelle que ce terrain, situé en zone inondable, a été libéré par un processus de modification de zone et les forains et les gens du voyage qui y vivaient ont pu prendre possession sur le terrain dit « en Braille ».

Avant la décision de l'Etat concernant un éventuel transfert de propriété de ces parcelles, le Service de l'urbanisme a fait appel à un mandataire pour évaluer une première possibilité d'aménagement de ce parc. Les conclusions de cette étude ont montré que les attentes étaient similaires entre le CA et la commission de l'urbanisme et proposaient de se concentrer sur un parc à l'échelle du quartier et de la commune dans cet espace situé entre zone d'habitations, zone industrielle et zone renaturée de la Versoix. Le mot d'ordre du CA et de la commission de l'urbanisme était en priorité de régler l'aspect foncier des parcelles appartenant à l'Etat. La décision favorable signée du Conseiller d'Etat délégué ayant été transmise à la commune le 10 mai 2017, l'idée est maintenant d'intégrer ces parcelles au domaine privé communal avec les servitudes publiques selon la cadastration effectuée par l'Etat.

Le CA invite le CM à accueillir favorablement ce message qui contient d'une part la cession gratuite de cette parcelle ainsi que les frais inhérents (Frs. 15'000.-) à ce transfert à la charge de la commune.

Préavis des Commissions :

M. Kummer indique que la Commission de l'urbanisme et des transports, lors de sa séance du 20 septembre 2017, a approuvé ce projet par 7 oui et 1 abstention.

M. Chappatte indique que la Commission des finances, lors de sa séance du 5 octobre 2017, a approuvé ce projet à l'unanimité 8 membres présents.

Discussion :

M. Sidler rappelle que le PLR, qui milite depuis le début de la législature pour des installations de « Street workout », se réjouit de la cession à titre gratuit de cette parcelle afin d'y installer un deuxième fitness sur la commune de Versoix en vue de rattraper le retard qu'elle avait sur les communes avoisinantes.

Le vote se fait à la majorité qualifiée.

« Cession à titre gratuit de l'Etat à la Commune des parcelles du futur parc du Molard et crédit de Frs. 15'000.- pour payer les charges liées à ce transfert »

Vu la volonté de l'Etat de Genève de céder à titre gratuit à la Ville de Versoix une partie de la parcelle 5242 dite du Molard ;

Vu la confirmation à la Commune de la cession mentionnée ci-dessus par courriers de Monsieur Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat, le 26 avril 2017 et le 4 août 2017 ;

Vu le tableau de mutation établi par le Bureau Küpfer Géomètres SA à Genève, version du 29 septembre 2017, qui met en évidence la partie de la parcelle 5242 qui sera cédée à la Commune et qui se décomposera comme suit :

- Une surface de près de 15'564 M2 : sous-ensemble de la parcelle 5242 (plan 31, parcelle 7352, 5242A) qui sera affectée au domaine privé communal
- Une surface de près de 1'834 m2 : sous-ensemble de la parcelle 5242 (plan 31, parcelle dp 7353, 5242B) qui sera affectée au domaine public communal

Vu l'intérêt pour la Ville de Versoix de devenir propriétaire des parcelles précitées de manière à les mettre à disposition de la population en y créant une zone de loisir ;

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif le 27 septembre 2017 qui décrit plus en détails les buts visés par cette cession ;

Vu le préavis de la Commission de l'Urbanisme et Transports dans sa séance du 20 septembre 2017 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances, dans sa séance du 5 octobre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

**ACCEPTÉ
A L'UNANIMITE (27 VOTANTS, MAJORITE QUALIFIEE)**

1. La cession à titre gratuit par l'Etat de Genève à la Ville de Versoix des parcelles mentionnées ci-dessous, tel que relevé dans le tableau de mutation joint à la présente établi par le Bureau Küpfer SA, Géomètres à Genève version du 29 septembre 2017 :

- Une surface de près de 15'564 M2 : sous-ensemble de la parcelle 5242 (plan 31, nouvelle parcelle 7352, 5242A) qui sera affectée au domaine privé communal

- Une surface de près de 1'834 m² : sous-ensemble de la parcelle 5242 (plan 31, nouvelle parcelle dp 7353, 5242B) qui sera affectée au domaine public communal
- 2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de Frs. 15'000.- destiné à payer les frais de Notaire relatifs à la cession des parcelles citées en point 1 ci-dessus.
- 3. De comptabiliser le montant cité au point 2 ci-dessus, dans le compte de fonctionnement 2017 : 05.000.318.19.
- 4. D'autoriser le Conseil administratif à émettre auprès d'établissements de son choix des ordres de paiements à concurrence de Frs. 15'000.- afin de payer les frais de Notaire relatifs à cette cession.
- 5. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits y compris les émoluments du registre foncier, vu le caractère d'utilité publique de la cession.
- 6. De charger le Conseil Administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature de l'acte notarié y relatif.

54 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE

CREDIT DE FRs 119'800.- DESTINE A L'ACHAT DE TROIS PARCELLES POUR LA CREATION D'UN NOUVEL ACCES AU QUAI 1 ET D'UNE VELO-STATION EN GARE DE VERSOIX

M. Lambert présente et commente ce message qui intervient dans le cadre des travaux de prolongation du quai 1 réalisés par les CFF. Ce crédit concerne trois parcelles actuellement vierges de toute construction situées en zone de développement 3 avec un parking provisoire. A noter qu'il n'y a pas d'alternative pour d'autre type de construction en raison de la proximité des voies. Le Conseil administratif considère que l'achat de ces parcelles est nécessaire en vue de la réalisation ces prochaines années d'une vélostation sécurisée et d'un nouvel accès au quai en gare de Versoix, permettant la valorisation et le développement des mobilités douces au centre ville de Versoix.

Le CA invite les CM à accueillir favorablement cette demande de crédit pour un montant de Frs. 119'800.-.

Préavis des Commissions :

M. Kummer indique que la Commission de l'urbanisme et des transports, lors de sa séance du 20 septembre 2017, a constaté avec satisfaction que ce dossier était mené de main de maître par le CA délégué et espère pouvoir aller de l'avant dans ce dossier. La commission a approuvé ce crédit par 7 oui et 1 abstention.

M. Chappatte indique que la Commission des finances, lors de sa séance du 5 octobre 2017, a approuvé ce crédit à l'unanimité des 8 membres présents avec la remarque sui-

vante : l'actuel parking provisoire étant utilisé par les commerçants du marché du samedi, ce point sera à prendre en considération lors des négociations dans ce projet.

Discussion :

Néant.

Le vote se fait à la majorité qualifiée.

Une précision concernant le point 4 de la délibération est apportée (montant total = Frs. 119'800.-).

« Crédit de Frs. 119'800.- destiné à l'achat de trois parcelles, N°4238, 4240, 4276, pour la création d'un nouvel accès au quai 1 et d'une vélostation en gare de Versoix »

Vu les trois parcelles mentionnées ci-dessous sises sur la Commune de Versoix dans le secteur de la Gare :

- Parcelle N° 4238 d'une surface de 301 m² sise à la rue des Moulins
- Parcelle N° 4240 d'une surface de 50 m² sise à la rue des Moulins
- Parcelle N° 4276 d'une surface de 223 m² sise à la rue des Moulins

Vu la proposition de l'Etat de Genève à la Commune d'acquérir les trois parcelles précitées pour un montant de Frs. 114'800.- (574 m² à Frs. 200.- le m²);

Vu la confirmation de l'offre précitée à la Commune par courrier signé du Conseiller d'Etat, Monsieur Serge Dal Busco, le 4 août 2017 ;

Vu l'intérêt pour la Ville de Versoix d'acquérir ces trois parcelles pour améliorer l'accès au quai N 1 de la Gare de Versoix et y installer une vélostation ;

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif le 27 septembre 2017 qui décrit plus en détails les buts visés par l'acquisition de ces trois parcelles ;

Vu le préavis de la Commission de l'Urbanisme et Transports dans sa séance du 20 septembre 2017 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances, dans sa séance du 5 octobre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**ACCEPTÉ
A L'UNANIMITE (27 VOTANTS, MAJORITE QUALIFIEE)**

1. D'autoriser le Conseil administratif à acheter à l'Etat de Genève, les 3 parcelles situées dans le secteur de la Gare de Versoix mentionnées ci-dessous, dans le but d'améliorer l'accès au quai N°1 et d'y créer une vélostation :

- Parcelle N° 4238 d'une surface de 301 m² sise à la rue des Moulins
- Parcelle N° 4240 d'une surface de 50 m² sise à la rue des Moulins
- Parcelle N° 4276 d'une surface de 223 m² sise à la rue des Moulins

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Frs. 119'800.- destiné à acquérir les trois parcelles mentionnées au point 1 ci-dessus : Frs. 114'800.- prix des parcelles auquel s'ajoutent les frais de Notaire d'un montant de Frs. 5'000.-

3. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir les trois parcelles citées au point 1 ci-dessus pour un montant de Frs. 114'800.-

4. D'autoriser le Conseil administratif à émettre auprès d'établissements de son choix des ordres de paiements à concurrence de Frs. 119'800.- pour payer cet achat.

5. De comptabiliser les dépenses relatives à l'achat des parcelles citées au point 1 ci-dessus, dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la Commune de Versoix dans le patrimoine administratif.

6. D'amortir la dépense nette prévue, soit Frs. 119'800,- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 79.331 de 2019 à 2048.

7. D'affecter les parcelles citées au point 1 ci-dessus au patrimoine administratif de la Commune.

8. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres afin de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

9. De demander au Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais, y compris les émoluments du registre foncier, vu son caractère d'utilité publique.

55 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE

PREAVIS COMMUNAL SUR LA REVISION PARTIELLE DU PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE

M. Lambert indique qu'une révision du plan directeur des chemins de randonnée pédestre sur le territoire est effectuée de manière régulière par le Département. La sécurité des prome-

neurs, la qualité des revêtements et l'amélioration des itinéraires sont en effet des objectifs que le DETA tient à respecter. Pour Versoix, 4 fiches sont concernées : 101 ; 105 ; 106 ; 119 (voir annexes) et M. Lambert les commente.

Le CA propose d'accueillir favorablement la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre

Préavis des Commissions :

M. Kummer indique que la Commission de l'urbanisme et des transports, lors de sa séance du 20 septembre 2017, a organisé 2 votes car ce sujet n'avait pas été prévu à l'ordre du jour. Après avoir accepté d'intégrer ce sujet à l'ordre du jour, la commission a voté à l'unanimité en faveur de cette révision, tout en exprimant sa volonté de voir un jour se développer un vrai cheminement le long de la Versoix.

Discussion :

Néant.

« Préavis communal concernant la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre N 2016-01 »

Conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 décembre 1998 ;

Conformément à l'art. 30A, alinéa 1, lettre f, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le préavis de la Commission de l'Urbanisme et des Transports dans sa séance du 20 septembre 2017,

Sur proposition du conseil administratif,

Le Conseil municipal,

**DECIDE
A L'UNANIMITE (26 VOTANTS)**

De préaviser favorablement la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre N° 2016-01, selon le plan joint à la présente établi par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), version du 25 août 2017.

56 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE

**MODIFICATIONS PROPOSEES POUR LE REGLEMENT COMMUNAL
DU FONDS DE DECORATION DE LA VILLE DE VERSOIX**

M. Lambert rappelle les buts du fond de décoration et la mise en œuvre des modifications. Outre l'acquisition ou la commande d'œuvres, le fonds de décoration permet de financer l'organisation d'un concours artistique, l'installation, l'accrochage ou le stockage des œuvres, la maintenance et la

restauration, la conservation et l'inventaire des œuvres de ce Fonds.

Le CA propose au CM d'accepter les modifications du règlement communal du fonds de décoration de la Ville de Versoix.

Préavis des Commissions :

Mme Tchamkerten indique que la commission de la culture et de la communication, lors de sa séance du 30 août 2017, a pris connaissance de ce texte. Elle a effectué des propositions et des amendements. C'est dans la séance du 27 septembre 2017 que la commission a approuvé ce texte à l'unanimité des membres présents.

M. Chappatte indique que la Commission des finances, lors de sa séance du 5 octobre 2017, a approuvé ces modifications à l'unanimité des 8 membres présents.

Discussion :

Néant.

M. Marquis attire l'attention du Président sur les amendements votés par la commission de la culture en date du 27 septembre et recommande d'en tenir compte dans le texte de délibération.

**« Modifications proposées pour le règlement communal du
Fonds de décoration de la Ville de Versoix »**

Conformément à l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la décision du Conseil municipal, dans sa séance du 21 avril 2008, de créer un Fonds de décoration communal ;

Vu le règlement relatif à ce Fonds de décoration communal de la Ville de Versoix adopté par le Conseil municipal le 10 mars 2008 ;

Vu la décision d'augmenter la dotation maximale du Fonds à Frs 200'000.- qui a été validée par le Conseil municipal en séance du 15 septembre 2014 ;

Vu les nouvelles modifications proposées pour ce règlement qui sont relevées en rouge dans le document joint à la présente, version du 27 septembre 2017 ;

Vu la validation par le Conseil administratif des modifications proposées à ce règlement du Fonds de décoration, en séance du 27 septembre 2017 ;

Vu le préavis de la Commission de la Culture et Communication, dans sa séance du 27 septembre 2017 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances, dans sa séance du 5 octobre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

**ACCEPTE
PAR 25 OUI ET UNE ABSTENTION**

1. D'adopter les modifications apportées au règlement communal du Fonds de décoration de la Ville de Versoix, telles qu'elles figurent en rouge dans le document joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 27 septembre 2017 et amendé par la Commission de la Culture et de la Communication ce même jour.

2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

57 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE

DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES DU 20 SEPTEMBRE 2017, RELATIVE A LA SUBVENTION DE CHF 330'000.- PRELEVEE SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE DEDIEE A LA MOBILITE DOUCE SUR LE RHONE

M. Lambert rappelle que ce sujet est en discussion au sein de plusieurs communes du canton de Genève. Il s'agit d'un projet relatif à la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône et qui doit permettre de relier les Evaux à Onex à la presqu'île d'Aire à Vernier.

Ce projet, dont la demande avait été portée au Fonds intercommunal en 2011 déjà, avait vu son financement refusé au motif que les ouvrages de génie-civil n'entraient pas dans le champ d'action du FI. A ce jour le FI a décidé de suspendre sa décision jusqu'à l'obtention d'un préavis du Comité de l'ACG.

Le Comité a examiné cette question et s'y est opposé étant donné que cette passerelle n'implique pas la question de l'identité intercommunale et que sa construction est déjà financée en grande partie par le canton. Ainsi, le Comité avait rendu un premier préavis négatif. Le FI a fini par entrer en matière pour le financement de Frs. 330'000.-. Lors de l'AG de l'ACG, la participation au FI de ce financement a été acceptée. Le Comité rejette cette décision afin notamment d'éviter de créer un précédent.

Le CA recommande au CM d'accepter de faire opposition à cette décision.

Discussion :

M. Kummer souhaite comprendre pourquoi ce sujet n'est abordé qu'aujourd'hui. Il aurait trouvé utile d'avoir quelques jours pour prendre connaissance des différents documents et demande une explication concernant ce court délai. Par ailleurs, il

constate d'une part une opposition du Comité à la décision de l'AG, d'autre part un changement de position de la Ville de Genève sur ce sujet ainsi qu'un historique lié à la signature d'une directive interne du FI signée en mai 2017 qui pourrait à son avis concerner la construction de la passerelle sur le Rhône dans le cadre du financement multiple des communes. Il a besoin de digérer ces informations et d'en parler avec ses collègues d'autres communes avant de prendre une décision

Sur la question des délais, M. Lambert rappelle la chronologie des courriers reçus et précise que le CM a jusqu'au 13 novembre 2017 (45 jours) pour s'opposer à la décision de l'ACG. S'agissant du financement dans le cadre du projet agglomération, les directives du FI ne justifient pas le financement intercommunal d'un projet de mobilité douce qui concerne 2 communes.

Considérant :

- Le préavis négatif du Comité de l'ACG, décision prise à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2017, à la participation financière du Fonds Intercommunal à la construction d'une passerelle sur le Rhône, reliant les Evaux (Onex) à la presqu'île d'Aire (Vernier) ;
 - Le risque de créer un précédent quant au financement d'infrastructures de transports par le Fonds Intercommunal ;
 - La participation financière cantonale à la construction de cette passerelle sur le Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération, mentionnant la subvention à des infrastructures de transport ;
- Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, d'accorder la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône ;

Conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE
PAR 23 OUI ET 3 ABSTENTIONS**

De s'opposer à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, relative à la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône.

58 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE

ANNULATION D'UNE DELIBERATION VOTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 14 MARS 2016, AUTORISANT LA FONDATION COMMUNALE DE VERSOIX-SAMUEL MAY D'ACQUERIR UNE PARCELLE A VERSOIX AVEC CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE DE LA COMMUNE

M. Malek-Asghar passe la parole à M. Ricci, Président de la Fondation communale de Versoix-Samuel May, concernant une correction du montant de l'acquisition d'une parcelle dont le principe avait déjà été accepté.

M. Ricci précise que cette modification intervient suite à une correction relative à l'estimation de la parcelle concernée par l'Etat. Le montant à voter est de Frs. 1'470'000.-.

Préavis des Commissions :

M. Chappatte indique que la Commission des finances, lors de sa séance du 5 octobre 2017, a approuvé ce texte à l'unanimité des 8 membres présents.

Discussion :

M. Zeder indique qu'il s'abstient.

Le vote se fait à majorité qualifiée.

« Annulation d'une délibération votée par le Conseil municipal le 14 mars 2016, autorisant la Fondation communale de Versoix-Samuel May d'acquérir une parcelle à Versoix avec cautionnement solidaire de la Commune »

Conformément à la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Vu la délibération votée par le Conseil municipal de la Ville de Versoix en séance du 14 mars 2016 : « Autorisation à la Fondation communale de Versoix-Samuel May d'acquérir une parcelle à Versoix avec cautionnement solidaire de la Commune » ;

Vu le montant, avéré insuffisant, voté dans la délibération du 14 mars 2016 autorisant la Fondation communale de Versoix-Samuel May à acquérir la parcelle N° 6'560 ;

Vu l'augmentation du montant nécessaire pour acquérir la parcelle N° 6'560 à Frs. 1'470'000.- alors qu'il était arrêté à Frs. 1'450'000.- dans la délibération votée le 14 mars 2016 ;

Vu la nouvelle délibération concernant l'acquisition de cette parcelle N° 6'560 par la Fondation communale de Versoix-Samuel May pour un montant de Frs. 1'470'000.- figurant au point suivant de l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le préavis de la Commission des Finances, dans sa séance du 5 octobre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ACCEPTÉ
PAR 26 OUI ET UNE ABSTENTION (MAJORITE QUALIFIEE)

1. D'annuler la délibération votée par le Conseil municipal de Versoix en séance du 14 mars 2016, autorisant la Fondation Communale de Versoix-Samuel May à acquérir la parcelle No 6'560, totalisant une surface de 808m², sise 19, avenue de Choiseul, à Versoix, pour un montant de Frs. 1'450'000.-, et de prendre à sa charge les frais y relatifs.

2. En rapport à la délibération citée au point 1 ci-dessus, de prendre note qu'à ce jour la Fondation communale de Versoix-Samuel May n'a contracté aucun prêt.

59 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE

AUTORISATION POUR LA FONDATION COMMUNALE DE VERSOIX-SAMUEL MAY D'ACQUERIR UNE PARCELLE A VERSOIX AVEC CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE DE LA COMMUNE

Voir ci-dessus.

Préavis des Commissions :

M. Chappatte indique que la Commission des finances, lors de sa séance du 5 octobre 2017, a approuvé ce texte à l'unanimité des 8 membres présents.

Discussion :

M. Zeder indique qu'il s'abstient.

Le vote se fait à majorité qualifiée.

« Autorisation à la Fondation Communale de Versoix-Samuel May d'acquérir la parcelle No 6'560 de 808 m² au 19, avenue de Choiseul à Versoix »

Vu la Fondation Communale de Versoix-Samuel May placée sous la surveillance du Conseil municipal de la Ville de Versoix ;

Vu l'article 17 des statuts de la Fondation Communale de Versoix-Samuel May qui stipule que les ventes et les achats d'immeubles ainsi que les emprunts et les constitutions de gages nécessitent l'approbation du Conseil municipal ;

Vu la parcelle N° 6'560 totalisant une surface de 808 m², sise à Versoix, 19, avenue de Choiseul ;

Vu la proximité de cette parcelle N° 6'560, située en zone de développement 4a avec les parcelles N° 6'849 et N° 6'851, dont la Fondation Communale de Versoix-Samuel May est déjà propriétaire ;

Vu la proposition de la Fondation pour la Promotion du Logement Bon Marché et de l'Habitat Coopératif (FPLC) à la Fondation Communale de Versoix-Samuel May d'acquérir cette parcelle ;

Vu l'annulation de la délibération votée par le Conseil municipal de Versoix le 14 mars 2016 autorisant la Fondation Communale de Versoix-Samuel May à acheter cette parcelle N° 6'560 de 808 m2 sise au 19, avenue de Choiseul par le Conseil municipal en séance de ce jour ;

Vu la nouvelle estimation de cette parcelle en séance du 17 octobre 2017 en présence de l'Office Cantonal du Logement et de la Planification Foncière (OCLPF) à Frs. 1'460'000.- ;

Vu l'ajout à la somme précitée d'un montant de Frs. 10'000.- à charge de la Fondation Samuel May pour les frais administratifs;

Vu le courrier de la Fondation pour la Promotion du Logement Bon Marché et de l'Habitat Coopératif (FPLC) adressé à la Fondation Samuel May le 20 octobre 2016 qui confirme le prix de cette transaction à Frs. 1'470'000.- (Frs. 1'460'000 prix de la parcelle + Frs. 10'000 frais administratif) ;

Vu le projet d'acte joint à la présente, établi par Me Jacques Wicht, Notaire à Genève, daté du 25 juillet 2017 ;

Vu le préavis favorable à cette acquisition par le Bureau de la Fondation Communale de Versoix-Samuel May en séance 9 février 2016 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances, dans sa séance du 5 octobre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE
PAR 26 OUI ET UNE ABSTENTION (MAJORITE QUALIFIEE)

1. D'autoriser la Fondation Communale de Versoix-Samuel May à acquérir la parcelle N° 6'560, totalisant une surface de 808 m2, sise 19, avenue de Choiseul, à Versoix, pour un montant de Frs. 1'460'000.-, et de prendre à sa charge les frais y relatifs (Frs. 10'000.-).

2. D'autoriser la Fondation Communale de Versoix-Samuel May à emprunter la somme de Frs. 1'470'000.- auprès de l'établissement bancaire de son choix, afin de financer l'achat cité au point 1 ci-dessus.

3. D'approuver le cautionnement solidaire par la Commune de Versoix au prêt que contractera la Fondation Communale

de Versoix-Samuel May auprès de l'établissement bancaire de son choix.

4. De mentionner ce cautionnement au pied du bilan de la Commune de Versoix.

5. De demander au Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais, y compris les émoluments du registre foncier, vu son caractère d'utilité publique.

60 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

• Vitesse des automobilistes à la route de Sauverny

M. Kummer relève avec satisfaction l'efficacité des radars préventifs et la diminution des vitesses relevées par ces appareils. Il maintient cependant l'idée de placer des ralentisseurs afin que les véhicules circulent à vitesse réduite dans ce secteur.

M. Lambert tient à préciser que le radar préventif a mesuré entre le 15.09 et le 22.09 que 99,6 % des automobilistes roulaient entre 15 et 40 km/h.

• Démission de Mme Métrallet au sein du Conseil municipal de Versoix

M. Zimmermann fait suite à la décision de Mme Nathalie Métrallet, Conseillère municipale PLR, de quitter la commune de Versoix et le Conseil municipal. Il souhaite, au nom du parti socialiste, lui dire combien elle manquera à ce Conseil et sans doute à toute la commune, étant donné sa popularité. Il tient à lui faire part de toute l'amitié portée par sa fraction et à lui dire combien le groupe socialiste a regretté qu'elle n'ait pas été choisie par son parti pour entrer au Bureau du Conseil municipal.

D'autre part, sans vouloir pécher par excès de formalisme, M. Zimmermann demande pour quelle raison le CM déroge à l'article 3 du règlement du Conseil municipal concernant les assermentations des Conseillers municipaux « au début de la première séance à laquelle ils assistent ».

M. Malek-Asghar rappelle que le règlement sur l'administration des communes indique clairement qu'un Conseiller municipal ne peut siéger que s'il a été assermenté. Il précise par ailleurs que Mme Métrallet siège jusqu'à la fin de cette séance. C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'assermenter à la fin de cette séance la personne qui viendra remplacer Mme Métrallet.

M. Zimmermann remercie M. le Vice-Maire pour ces précisions. Il tient à souligner que sa question n'avait pas pour but de formuler une objection à l'assermentation de la remplaçante de Mme Métrallet. Il constate que le CA s'est référé au règlement de l'administration des communes et regrette qu'une telle disposition ne figure pas dans le règlement du Conseil municipal.

M. Malek-Asghar indique qu'une reformulation pourrait être prévue dans le cadre d'un toilettage futur de ce règlement.

M. Kummer fait part de son souhait de saisir l'occasion de dépoussiérer ce règlement. Il lance un appel aux volontaires.

Mme Métrallet confirme qu'elle a donné sa démission pour le 10 octobre 2017, c'est-à-dire dès la fin de la présente séance.

Au nom de la fraction PDC mais également en son nom, M. Chappatte tient à remercier Mme Métrallet pour son engagement en politique et au sein de différentes associations. Il rappelle que Mme Métrallet a baigné depuis toute petite dans la politique avec une grand-maman qui avait fondé le parti radical féminin de Genève. Il reconnaît en Mme Métrallet quelqu'un de très pondéré, avec qui on peut discuter et avec qui on peut avoir du plaisir à siéger. Il regrette son départ.

Dans un autre registre, M. Chappatte relève avec satisfaction, que suite à sa demande aux services de l'Etat concernant l'apaisement de la circulation aux entrées de Versoix et Bellevue et aux temps d'attente très inégaux des automobilistes, des panneaux ont été récemment installés. L'utilisation des deux voies de manière équitable selon le principe de la fermeture éclair permet maintenant une entrée calme et apaisée en Ville de Versoix pour des automobilistes à qui il est demandé de faire preuve de respect au moment du rabattement.

C'est au nom du Conseil administratif et de la fraction PLR que M. Malek-Asghar tient à rendre hommage à Mme Métrallet en lui offrant un présent.

Applaudissements.

M. Malek-Asghar rappelle que Mme Métrallet est une de ces Conseillères municipales qui a mis non seulement beaucoup de cœur à être active au sein de ce CM mais également au sein d'associations versoisiennes et à participer à la vie de Versoix. A ce titre là elle a beaucoup donné de son temps et de son énergie, notamment dans le cadre du Bicentenaire, en tant que Présidente de l'association « Versoix Suisse 200 ». Elle a été également particulièrement active dans plusieurs commissions municipales avec un intérêt marqué pour ce qui se passait dans notre ville. Elue libérale d'abord, elle a ensuite intégré le PLR et les discussions avec elle ont toujours été extrêmement sensibles et courtoises, même si les idées partagées n'étaient pas toujours les mêmes. Pour sa part, M. Malek-Asghar a toujours apprécié les discussions avec Mme Métrallet et tient à relever sa volonté à participer à la vie communale. En effet, il souligne avec satisfaction l'existence à Versoix d'une conjonction de personnes très actives dans la vie sociale et communautaire et par ailleurs présentes au Conseil municipal. Mme Métrallet a marqué sa présence de Conseillère municipale au sein de son parti depuis les élections de 2007 et son assermentation en 2009. Il ne peut lui souhaiter que le meilleur et de porter haut et fort les couleurs du PLR en terre PDC !

Applaudissements.

M. Miche relève que le CM perd quelqu'un de très engagé au sein de la Ville de Versoix. Il souhaite à Mme Métrallet plein succès et beaucoup de bonheur dans sa nouvelle vie et la remercie pour tout ce qu'elle a accompli.

C'est en tant que Président de la commission de l'urbanisme et des transports que M. Kummer indique que Mme Métrallet va énormément manquer à cette commission.

M. Zimmermann suggère à la Mairie d'adresser un courrier à la Municipalité de la Ville de Morges, dont l'un des représentants socialistes est le Prix Nobel de Chimie, M. Jacques Dubouchet.

Mme Métrallet est très touchée par tous les discours entendus ce soir et adresse ses remerciements pour ces mots qui lui vont droit au cœur.

Discours de Mme Métrallet :

*Monsieur le Président du Conseil municipal,
Monsieur le Maire,
Madame et Monsieur les Conseillers administratifs,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,
Chers Collègues,
Chers Amis,*

Cela a été pour moi un honneur et une fierté de siéger au sein de cet hémicycle, d'y avoir rencontré des personnes si différentes mais tellement engagées pour la chose publique, la diversité ici représentée est à mon sens une valeur à préserver pour pouvoir continuer à avancer et faire aboutir les beaux projets en cours à l'image de l'ambition et de la nouvelle dimension que prend notre belle Commune, votre belle Commune: Versoix !

Je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée émue et une tendresse toute particulière pour nos "anciens" et nos prédécesseurs, tous partis confondus, qui ont œuvré avant nous et sans qui la commune n'aurait certainement pas l'envergure quelle a aujourd'hui, ne l'oublions pas. Les projets de grande ampleur se réalisant, comme chacun le sait, par un travail fastidieux et de longue haleine...

J'ai toujours eu à cœur de m'engager avec passion et humilité, notre élection étant le fruit d'une volonté publique, nous avons été élus par le peuple pour défendre les intérêts du peuple; ne l'oublions pas...! La responsabilité qui nous est confiée en tant que Conseillers et Conseillères municipaux est conséquente et demande un engagement de plus en plus important. À tel point que l'on peut s'interroger d'une fonction à l'avenir peut-être plus professionnalisée...

Je pense également que la structure politique telle que nous la connaissons aujourd'hui ne sera plus celle de demain. Nous serons tous amenés à dépasser nos clivages politiques pour penser plus global pour le bien d'une communauté où les sensibilités tant économiques, sociales et environnementales, pour n'en ci-

ter que quelques-unes, sont les défis majeurs de nos politiques tant à l'échelle nationale que mondiale!

Je terminerai enfin par une petite touche de féminité, bien que je ne sois aucunement féministe, mais force est de constater que la présence des femmes au sein des Conseils d'administration de tous ordres, ainsi que dans les hémicycles politiques notamment sont en déficit, une telle sensibilité me semble importante, j'ai néanmoins bon espoir que cette représentation puisse se fortifier!

Merci à tous pour la richesse de vos personnalités, pour de belles amitiés qui sont nées ici et pour une expérience politique que je qualifie d'exceptionnelle par la richesse de nos débats, et l'ampleur des projets que nous avons réussis, par collégialité et consensus, à concrétiser pour notre Commune.

C'est avec une certaine émotion que je prends congé de vous ce soir pour voguer vers d'autres cieux avec d'autres projets tant personnels que professionnels. Je vous souhaite à tous une bonne continuation dans votre engagement politique et garderai de vous un souvenir chaleureux. Merci!

*Nathalie Métrallet
Conseillère municipale"*

Applaudissements.

61 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE

ASSERMENTATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Conformément à l'article 2 du Règlement du Conseil municipal, le Président donne lecture du texte de serment et appelle Mme Nicoletta Cacitti (PLR) qui prête serment.

Applaudissements.

62 05.000.00 ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE LA FONDATION BON-SEJOUR DE LA VILLE DE VERSOIX (REPRESENTANT PLR)

Le PLR désigne M. A. Riat en tant que membre du Conseil de la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix.

PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Michel intervient concernant un terrain agricole, le Service de la Gérance et les RH. Le CA délégué lui répond.

Madame Schmied intervient concernant le tir de la route de Suisse et les mesures de circulation à prendre lorsque celle-ci sera en sens unique. La CA déléguée lui répond.

Le Président lève la séance à 23h45

* * * * *